



Compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 6 mai 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente

N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, J. FANARI, C. GARDON, J. GALVEZ, M. JOIE, PM KHAN, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT, JM SUSO,

Absents excusés : R. HOSTETTLER

Secrétaire de séance : C. BATS.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 27 mai 2026 en séance ordinaire à 17h30, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Madame la Présidente présente l'ordre du jour.

Composition du Conseil d'Administration

Madame La président présente la composition du conseil d'administration.

Le CIAS des Grands Lacs est administré par un Conseil d'Administration, présidé par la Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Communautaire et de personnes nommées par la Présidente du Conseil Communautaire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille,
- et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 28 avril 2026, fixé à 17 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- La Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs, présidente de droit,
- 8 membres issus du Conseil Communautaire,
- 8 membres nommés par la Présidente de la Communauté de Communes.

Chaque membre présente son rôle au sein de la communautés des Communes ou son rôle associatif.

• **8 Membres élus désignés par le Conseil Communautaire**

1	Jean-Michel SUSO	Elu communautaire de Biscarrosse – Vice-Présidente du CIAS de Biscarrosse
2	Catherine DUBOIS	Elu communautaire, élue de Biscarrosse en charge de l'inclusion et de l'accessibilité
3	Johanna GALVEZ	Elu communautaire de Parentis-en-Born, Adjointe au Maire à Parentis en charge du vivre ensemble
4	Jacqueline FANARI	Elu communautaire de Sanguinet, Adjointe au maire de Sanguinet
5	Céline SEGAUT	Elu communautaire de Ychoux, Vice-Présidente du CCAS d'Ychoux
6	Christine GARDON	Elu communautaire, Adjointe à la commune de Sainte-Eulalie-en-Born en charge de l'éducation de la culture et de la jeunesse
7	Isabelle MORA	Elu communautaire de Gastes, chargée de la commission action sociale
8	Patricia CASSAGNE	Elu communautaire, Maire de Lüe, en charge du CIAS depuis 2015

- **8 Membres issus des associations ou nommés en tant que personne qualifiée**

1	LEBEAUPIN Sandrine	Représente l'UDAF, membre du CCAS de Sanguinet et coordinatrice SAD
2	LEBOUTEILLER Jean Paul	Représentant des associations de retraités et personnes âgées, Amicale de Loisirs Parentissoise
3	Pierre Mathieu KHAN –	Représentant des associations de personnes handicapées, Représentant de Adapei
4	Nicole BERNARD –	Représentant des Chemins de l'insertion des Grands lacs (associations œuvres dans le domaine de lutte contre les exclusions et de l'insertion)
5	Françoise DOUSTE,	Personne qualifiée, précédemment Présidente de la CDC et du CIAS
6	Monique JOIE –	Personne qualifiée, représentante de l'ADMR agence de Labouheyre
7	Martine OLHEYER – Croix rouge Française	Personne qualifiée, Vice-présidente du CCAS de Sainte Eulalie
8	Rodolphe HOSTELLER	Personne qualifiée

Madame OLHEYER précise que son nom d'utilisateur est Francoise OLHEYER.

Compte Rendu de la réunion du 18 mai 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Election à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Considérant que Madame la Présidente du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Patricia CASSAGNE est la seule candidate à la fonction de Vice-Présidente du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Madame Patricia CASSAGNE est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS des Grands Lacs à l'unanimité.

- Pour : 16 voix
- Abstention : 0
- Contre : 0

Délégations des attributions du conseil d'administration à Madame la Présidente

La Présidente du CIAS détient une compétence d'attribution limités à certaines matières énumérées par les textes :

- Convocation du conseil d'administration et fixation de son ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS,
- Nomination des agents du CIAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CIAS,
- Représentation du CIAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Vu l'article R.123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente,

Le conseil d'administration décide

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, de donner délégation de pouvoirs à la Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif, notamment en matière de personnel ;

- Les affaires relevant du Conseil des Prud'hommes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Présentation du CIAS des Grands Lacs

Céline BATS, directrice présente l'établissement.

Madame DOUSTE intervient sur l'importance de la mise en place d'un Guichet Unique Handicap.

Madame DOUSTE et Madame CASSAGNE relate la plus-value d'une journée d'immersion auprès des agents du CIAS.

Madame GALVEZ demande quelles sont les différences entre les communes rurales et la commune de Biscarrosse ?

Madame BATS répond qu'il y a des différences selon les communes de taux de recours APA, de qualification des personnels et de mise en place plus ou moins forte des actions d'aller vers les usagers.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles,

Après lecture du projet de règlement présenté, le Conseil d'Administration décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS des Grands Lacs,

Madame JOIE précise qu'elle souhaite que les documents préparatoires lui soient transmis par courrier.

Désignation des membres du Conseil d'Administration au Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 154 agents dont 1 homme et 153 femmes

Il convient de désigner des représentants du conseil d'administration auprès de ce comité.

Madame La présidente est présidente de droit du CST.

Après avoir recenser les candidats,

Le Conseil d'Administration décide

Titulaires	Suppléants
1. Patricia CASSAGNE	Sandrine LEBEAUPIN
2. Jean Michel SUSO	Céline SEGAUT
3. Françoise DOUSTE	Johana GALVEZ

Composition du Comité Social Territorial local et maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 154 agents dont 1 homme et 153 femmes

Madame La présidente informe que conformément aux articles L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial est créé dans les établissements employant au moins 50 agents.

Considérant que les effectifs d'agent titulaires, contractuels et stagiaires de droit public et privé constaté au 01/01/2026 est de 144 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics :

c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu avant le 8 décembre 2021 et à nouveau par courrier le 2 avril 2026,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2026,

Le Conseil d'Administration décide

Article 1 : De maintenir un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 titulaires (et 3 suppléants).

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 (trois) pour les représentants titulaires de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Adhésion et désignation d'un représentant à UNCCAS et à l'UDCCAS des Landes

Vu les statuts de l'UNCCAS et de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale des Landes,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CIAS des Grands Lacs siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes de l'UDCCAS et CIAS des Landes

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide

- De confirmer l'adhésion du CIAS des Grands Lacs aux principes, valeurs et orientations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS et CIAS des Landes ;
- De désigner Jean Michel SUSO comme représentant du CIAS des Grands Lacs, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UNCCAS et de l'UDCCAS et CIAS des Landes et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CIAS aux assemblées générales de l'UNCCAS et de l'UDCCAS et CIAS des Landes ;

Désignation d'un représentant au CNAS

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le CIAS a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient de désigner un délégué, notamment pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide

- De confirmer l'adhésion du CIAS des Grands Lacs au CNAS – Comité national d'action sociale ;

- De désigner
 - Madame Martine OLHEYER comme représentant titulaire du CIAS des Grands Lacs, lui donne mandat pour siéger dans les instances du CNAS.
 - Madame Hélène LARREZET en tant que suppléante.

Analyse des Besoins Sociaux

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 est venu préciser l'obligation de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux.

L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal et intercommunal en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses thématiques les années suivantes.

L'ABS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants.

L'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles précise que le diagnostic sociodémographique de l'analyse des besoins sociaux doit faire « l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux », soit un rendu des conclusions en 2027.

La souplesse du cadre réglementaire permet ainsi d'imaginer des formes très variées d'ABS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide

- De mutualiser l'ABS avec les communes du territoire ;
- De mettre en place un comité de pilotage intercommunal ;
- D'avoir recours à un prestataire extérieur sur la base d'un cahier des charges validé par le comité de pilotage .

Budget principal (52500) : Compte administratif et affectation des résultats 2025

Le compte administratif du budget principal expose les dépenses et recettes de l'exercice.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Dépenses de l'exercice 43 349,93	Recettes de l'exercice 30 764,54
Déficit de l'exercice	-12 585,39	
Excédent reporté		13 559,47
TOTAL Cumule	43 439,93	44 324,01
Résultat cumulé Excédent		974,08

SECTION	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses de l'exercice	537 774,36	Recettes de l'exercice 511 178,61
Résultat de l'exercice-déficit		- 26 595,75	
Excédent reporté			22 607,28
TOTAL Cumule		537 774,36	533 785,89
Résultat à reporter déficit		- 3 988,47	

Le Conseil d'Administration décide

- D'approuver le compte administratif 2025 tel que présenté ci-dessus,
- D'affecter les résultats comme suit :

L'arrêt des comptes fait ressortir un :

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter - 3 988,47 euros

Inscription au budget principal 2026

Il est proposé d'affecter

le résultat d'investissement d'un montant de 974,08 euros
au 001 excédent en section d'investissement-recettes 974,08

le résultat de fonctionnement d'un montant de -3 988,47 euros
au 001 déficit en section de fonctionnement-dépenses -3 988,47

Budget principal (52500): Compte de gestion 2025

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du Budget principal,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget principal, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Budget principal (52500) : Décision modificative 1-2026

La décision modificative 1-2026 du budget principal porte ouverture de crédits et affectation du résultat en investissement et fonctionnement

- Section d'investissement : 974.08 euros
- Section de fonctionnement : 4440 euros

Le Conseil d'Administration décide d'approuver la décision modificative 1-2026 présentée.

Budget annexe SAD (52501) : Compte administratif 2025

Le compte administratif du budget principal expose les dépenses et recettes de l'exercice.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Dépenses de l'exercice 12 154,00	Recettes de l'exercice 5 860,96
Résultat de l'exercice	Déficit - 6 293,04	
		Excédent reporté 7 265,48
TOTAL DE L'EXERCICE	12 154,00	13 126,44
Résultat cumulé à affecter		Excédent cumulé 972,44
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses de l'exercice 4 771 597,64	Recettes de l'exercice 4 846 572,34
Résultat de l'exercice	Excédent	74 974,70
FONCTIONNEMENT		Excédent reporté 5 910,16
TOTAL DE L'EXERCICE	4 771 597,64	4 852 482,50
Résultat cumulé à affecter		Excédent 80 884,86

Le Conseil d'Administration décide

- D'approuver le compte administratif 2025 tel que présenté ci-dessus,
- D'affecter les résultats comme suit :

L'arrêt des comptes fait ressortir un :

Résultat de fonctionnement :	80 884,86 Euros
-------------------------------------	------------------------

Inscription au budget annexe SAD 2026

Il est proposé d'affecter

le résultat d'investissement d'un montant de	972,44 euros
au 001 excédent reporté en section d'investissement	972,44

le résultat de fonctionnement d'un montant de	80 884,86 euros
au 002 excédent reporté en section d'exploitation	80 884,86

Budget annexe SAD (52501): Compte de gestion 2025

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du Budget annexe

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe SAD, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Budget annexe (52501) : Décision modificative 1-2026

La décision modificative 1-2026 du budget annexe porte ouverture de crédits et affectation du résultat en investissement et fonctionnement

- Section d'investissement : 972.44 euros
- Section de fonctionnement : 80 884.86 euros

Le Conseil d'Administration décide d'approuver la décision modificative 1-2026 présentée.

Le projet mobilités

Depuis 2024, le Conseil Départemental a lancé une expérimentation pour la fourniture de véhicules aux aides à domicile.

- Le Conseil Départemental des Landes aide au financement de la location ou de l'achat de véhicule pour les services à domicile à hauteur de 4 200 € annuels maximum par véhicule ;
- Le service a bénéficié d'un financement et a déployé 5 véhicules en 2025.

Pour 2026, le service a perçu 134 000 de subvention en 2026 et 52 000 € en 2025.

De plus, le Département demande de réaffecter une part de la subvention annuelle dite dotation qualité (DCQ) à hauteur de 43 000 € en 2026 et 54 000€ en 2027 sur ce projet, c'est-à-dire une réduction des dépenses actuelles du service d'aide à domicile pour les affecter au financement des véhicules.

Le Conseil Départemental des Landes s'engage à un financement en 2026 et 2027 pour financer la location ou l'achat de véhicules pour équiper 50 % de l'effectif aide à domicile (maximum 45 véhicules)

Madame JOIE précise que l'ADMR a déployé des véhicules de fonction avec une participation des salariés à hauteur de 112€/mois.

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable à la poursuite du projet.

Soutien des agents au frais de carburant

Il est discuté de l'augmentation des indemnités kilométriques pour les aides à domicile et de la possibilité de bon de carburant pour les agents de gestion.

Madame OLHEYER précise que les agents administratifs n'ont de frais de carburant que sur les trajets domicile-travail.

Madame la directrice précise que cela s'inscrit dans un souci l'équité entre les agents et maintien d'un climat social équilibré. Ces mesures seront abordées lors du prochain CST et Conseil d'Administration.

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au 7 juillet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance

La Présidente